

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 26 NOVEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 novembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 novembre 2019.

Etaients présents : M. LALANNE. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. DONATONI. ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme LARRIEU. M. BAYSSAC. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. ELISSALDE. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. CABANES) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à M. CHAVIGNE) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS-CARRERE) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme PENIFAURE. M. FRETAY

A été nommé secrétaire : M. DUMONT

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<b>Vote à l'unanimité</b>
32	23	30	Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

**N° 2019.11.07**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AVANCE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020**

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle que chaque année une avance sur subventions est versée aux principales structures financées par la Ville (associations, Centre communal d'action sociale) afin de leur permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement durant le premier trimestre.

Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée en 2020 par le Conseil municipal.

Pour l'année 2020, il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur subventions pour les bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Montant €
<b>Social</b>	
Maison de l'enfance	100 000
Comité d'action sociale	30 000
<b>Total Social</b>	<b>130 000</b>
<b>Culture</b>	
AGORA	15 000
<b>Total Culture</b>	<b>15 000</b>
<b>Total des avances sur subventions</b>	<b>145 000</b>

Par ailleurs, il convient de prévoir une avance d'un montant de 100 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), montant qui sera mis en paiement en plusieurs tranches au regard des besoins de trésorerie.

Vu la commission des Finances du 18 novembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE:**

- D'attribuer le versement des avances sur subventions 2020 telles que détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 € conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 21/04/2000 ;
- Que ces dépenses seront inscrites au Budget Prévisionnel 2020

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à  
la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée  
dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de son affichage ou de sa notification  
aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des  
services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2019